

Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel – PMSMP

Mise à jour le 01/04/2024 – Document à destination des employeurs

POURQUOI DEVENIR STRUCTURE ACCUEILLANTE ?

- Pour faire connaître des métiers et environnement de travail ;
- Pour évaluer des candidats potentiels en situation pro réelle ;
- Pour initier une démarche de recrutement ;
- Pour renforcer la démarche inclusive.

A QUI S'ADRESSE-T-ELLE ?

A toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social et/ou professionnel. Elle n'est pas assimilable à des périodes de formation, ni à des périodes de travail, et ne peut en aucun cas être mise en place pour remplacer un salarié ou pour faire face à un accroissement d'activité.

ADMINISTRATIF ET CONVENTIONS DE STAGE :

Vous pouvez référencer votre structure* ou remplir directement une demande de convention, via un formulaire Cerfa directement sur le site :

[Accueil entreprises - PMSMP: Immersion Facile \(beta.gouv.fr\)](https://beta.gouv.fr/accueil-entreprises-pmsmp-immersion-facile)



Les conventions doivent être remplies et signées numériquement par :

- Le bénéficiaire de la PMSMP ;
- La structure d'accueil* (à noter qu'il faut obligatoirement posséder un n° SIRET, et qu'un tuteur de stage doit être désigné) ;
- Le prescripteur de la PMSMP.



Côté administratif, le stagiaire doit être mentionné dans une partie spécifique du [Registre Unique du Personnel](#), et la convention PMSMP doit être conservée.



La durée peut être de quelques h à un mois maximum par bénéficiaire, renouvelable une fois.



La PMSMP n'est pas rémunérée.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du Gouvernement :

[Périodes de mise en situation en milieu professionnel - PMSMP - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr/periodes-de-mise-en-situation-en-milieu-professionnel-pmsmp)

*structure d'accueil : entreprise, association, collectivité...